DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-188 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 28 septembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 59 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 68

Etaient présents et ont pris part au vote: Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY (à partir de la délibération n°2023-168), Jean-Pierre GAGNE (jusqu'à la délibération n°2023-191), Franck PLANET (jusqu'à la délibération n°2023-191), Jean-Luc RAMEL (jusqu'à la délibération n°2023-218), Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI (jusqu'à la délibération n°2023-207), Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN (jusqu'à la délibération n°2023-217), Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2023-206), Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2023-214), Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET (jusqu'à la délibération n°2023-214), Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Valérie BERNARD, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir: Daniel GUEUR (à Liliane FALCON), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Daniel FABRE), Joël GUERRY (à Jehan-Benoît CHAMPAULT), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Sylviane BOUCHARD (à Eric BEAUFORT).

Etaient excusés et suppléés : Daniel BEGUET (par Valérie BERNARD), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés: Marie-Françoise VIGNOLLET, Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Nazarello ALONSO. **Etaient absents**: Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Joël MATHY, Walter COSENZA, Maël DURAND, Gaël ALLAIN, Françoise GIRAUDET, Bernard GUERS.

Objet : Aménagement d'un parking relais dans le quartier gare de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2023;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'afin de mener à bien le développement du quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey territoire, il est nécessaire à ce jour de renforcer l'offre de stationnement. La gare d'Ambérieu-en-Bugey se situe dans un quartier classé politique de la Ville au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et bénéficie d'un programme de rénovation urbaine régional avec notamment la requalification de la Place Pierre Sémard en centralité affirmée du quartier en lien direct avec le futur parvis du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) d'Ambérieu-en-Bugey.

Le programme de cette opération porte sur la réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parking relais de la gare d'Ambérieu de 340 places et d'un parking pour les usagers du QDAS de 100 places soit au total 440 places. Il est situé à proximité immédiate de la gare pour accueillir les usagers du train, afin d'offrir une capacité complémentaire au parking de la gare de 200 places et au parking de co-voiturage de 60 places, et participer à la restructuration globale du stationnement dans le quartier de la gare.

Cet aménagement s'inscrit comme la tranche 3 de la transformation de la gare en Pôle d'Echanges Multimodal.

Rappel:

- Tranche 1: requalification du parvis de la gare et de l'avenue Sarrail, aménagement d'une gare routière à 6 quais + 1 quai tampon démarrage des travaux en janvier 2023.
- Tranche 2 : requalification du parking longue durée SNCF démarrage des travaux en novembre 2023.

L'aménagement, situé 7 rue Emile Bravet 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, est à proximité d'un autre projet majeur d'aménagement porté par la CCPA à savoir la transformation de la friche dite Cordier en Quartier des Affaires et des Savoirs (QAS).

Le programme de cette opération a été réalisé en interne, l'objectif de la mission est de proposer :

- Un aménagement paysager vertueux capacitaire en termes de stationnement.
- Un aménagement réversible au niveau du parking avec l'intégration d'un parking de stationnement modulaire sur 1 étage permettant une optimisation foncière, dans un contexte de développement et de densification urbaine avec à therme une évolution possible en R+2.
- L'aménagement du Parking Ouest devra intégrer la mutation possible de la parcelle pour accueillir des logements de type studio ou T2 qui viendront en accompagnement à moyen therme du projet du QDAS, en conservant au maximum les plantations des arbres hautes tiges plantés dans le cadre de l'opération.
- L'intégration et l'estimation d'implantation d'ombrières solaires et panneaux voltaïques en mesure compensatoire de 50 % de la surface dédiée au stationnement.

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra présenter La compétence Architecte Mandataire qui sera nécessaire pour le dépôt du PC du parking modulaire tranche ferme. En complément seront demandées les compétences suivantes :

BET Ingénieur génie civil/ infrastructure / VRD / Economiste de la construction et VRD

BET structure

Paysagiste concepteur

Concertation communication.

Le coût d'objectif prévisionnel des travaux a été fixé à 4 360 000 € HT (valeur Septembre 2023)

Le montant des honoraires est estimé à 423 000 €

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le choix du maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération s'effectue dans le cadre d'une procédure formalisée et sous la forme d'un concours restreint avec un niveau de prestations « esquisse + » en application de l'article R2172-2 du Code de la Commande Publique.

Le montant total de l'opération (primes et aléas comprise) estimé à 5 063 000 €

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet architectural parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché public à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui réalisera l'opération.

Dans ce cadre, l'organe à voix délibérative est composé d'un jury conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique. Celui-ci comprend la Commission d'Appel d'offres ad-hoc et au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours.

Les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre feront l'objet d'une indemnisation dans le cadre de la délibération de la composition du jury.

Cette tranche 3 du PEM s'intégrera dans les gouvernances déjà existantes du projet PEM avec des Comités de pilotage et techniques dédiés intégrant les partenaires du projet à savoir : Région Auvergne Rhône Alpes, département de l'Ain, Ville de Ambérieu, SNCF, etc...

La procédure étant restreinte, celle-ci se décompose en deux phases : candidature et offre et dont le lancement de la consultation est soumis à un avis de concours qui doit être publié sur le profil acheteur de la CCPA, Marchéspublics.ain.fr, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal de l'Union Européenne (JOUE) conformément aux articles R 2162-15 -16 et R2131-16 du Code de la Commande Publique.

- 1. <u>Phase candidature</u>: le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à trois maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection du règlement de concours. Le comité technique prépare les dossiers de candidature et au vu de l'avis du jury, le pouvoir adjudicateur fixe la liste des trois candidats admis à concourir.
- 2. <u>Phase offre</u>: à réception des offres le service aménagement présente les projets de manière anonyme au jury qui examine les dossiers et plans présentés et établit un classement. Le jury émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur désigne le ou les lauréats du concours admis à concourir pour le marché de maitrise d'œuvre.

Conformément à l'article R2162-19 du Code de la Commande Publique, un avis de résultat de concours est publié sur le profil acheteur de la CCPA, au BOAMP et au JOUE.

En application des dispositions des articles. R.2172-4 et R.2162-21 du Code de la Commande Publique, les candidats qui auront remis des propositions conformes au règlement de concours bénéficieront alors d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Le montant de la prime se réfère en pratique au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement de 20 %. La Direction des Affaires Juridiques souligne que « le montant de cette prime devra être réaliste et correspondre à l'investissement fourni par les candidats compte tenu du degré de précision demandé dans la remise de leurs prestations et de la complexité de l'opération ».

Il est donc proposé de fixer le montant de la prime à 20 000 € HT par candidat retenu dont la proposition sera jugée conforme au règlement de concours par le jury.

A défaut, en application de l'article R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, une réduction totale ou partielle du montant de cette prime sera prévue dans le règlement de concours, et pourra être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète (abattement maximum de 50 %), absente ou inappropriée (montant de la prime supprimée). La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat lauréat du concours.

A l'issue du concours, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat ou les lauréats du concours afin d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre. Le pouvoir adjudicateur pourra alors engager des négociations avec le ou les lauréats et procéder au classement définitif en vue d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre conformément à l'article R 2122-6 du Code de la Commande Publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dont le programme de l'opération est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de l'opération dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 5 063 000 € HT dont 423 000 € d'honoraires MOE.
- AUTORISE l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un parking relais dans le quartier gare de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey.
- FIXE à **trois** le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.
- FIXE le montant de la prime à 20 000 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations conformes aux conditions prévues dans le règlement au concours.
- AUTORISE le président à solliciter toutes subventions pour le financement de ce projet.
- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.
- PRECISE que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2023 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme, Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 octobre 2023

Publiée le 1 4 OCT. 2023

Le Président, Jean-Louis GUYADER

AUTÉ DE CO

Siège CHAZEY

Pour le président et par délégation, Le 1er vice-président Marcel JACQUIN